

# Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie  
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

## Critères pour l'octroi de subventions 2021

### Principes

- Le PariFonds s'engage pour la sécurité et la protection de la santé au travail. Il offre une aide financière dans des cas sociaux difficiles et encourage la formation et le perfectionnement des travailleurs soumis à la CCT et favorise le progrès professionnel des jeunes de l'industrie des produits en béton.
  - Le PariFonds verse des subventions dans le cadre de ces tâches.
  - Les formations de base et les mesures de prévention pour la protection de la santé et de la sécurité du travail exigées par la loi ne sont pas subventionnées ; elles sont sous la responsabilité de l'employeur et. (Ordonnance du conseil fédéral suisse, basé sur l'art. 81 de la loi fédérale du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et les art. 81-88 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi/LAA) ainsi que sur l'art. 40 de la loi fédérale sur le travail du 13.03.1964 (LTr).)
  - Chaque employeur (entreprise), chaque organisation pour employés (syndicat) et chaque employé/e peut rédiger une demande de subvention. Cependant, pour pouvoir bénéficier de subventions, les salariés doivent avoir payé leur contribution professionnelle au moins pendant 3 mois.
  - Les factures, les confirmations de participation ou les certificats d'examen doivent être joints à la demande. Le paiement est effectué une fois la formation terminée et les examens réussis.
  - Le comité peut se réserver le droit de procéder au règlement de prestations de subventions sous forme d'un pourcentage proportionnel aux contributions CCT versées.
- Par année, il y a la possibilité de recevoir du Parifonds au maximum des subventions dans le cadre de la moyenne des montants des deux années précédentes.
  - Le présent document a pour but de fixer des critères d'octroi des subventions. En premier lieu, la définition de tels critères se base sur les tâches précitées du PariFonds, réglées par la CCT et les statuts.
  - Ensemble avec les critères de subventions les formulaires de demandes sont distribués aux entreprises (employeurs) et aux syndicats. En outre, ils servent comme directives à la gérance du PariFonds et comme objectif la garantie de traiter toutes les demandes de subventions de manière uniforme.

### Instances de décision

- L'accomplissement des demandes de subventions remplissant parfaitement les critères d'octroi de subventions sont dans la compétence de la gérance du Parifonds.
- Lorsque les listes des employés font défaut (CCT), les requêtes pour subventions ne peuvent être ni évaluées ni accordées.
- Les requêtes non écrites (p. ex. pour les art. 1.5, 1.7, 2.2, 3.9, 3.12, 3.17) ne peuvent pas être traitées et décidées par le Comité de direction ou par la gérance du Parifonds.
- Des éventuelles questions concernant les critères de subvention non répertoriés peuvent être adressées à la Direction du Parifonds.

Le comité de Direction du PariFonds

Erlenbach, juin 2020

## Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

| <b>1. Sécurité et protection de la santé au travail</b> |   |   |  |   |   |
|---|---|---|--|---|---|
|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>   | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>   | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>   |
| <b>1.1 Accessoires de sécurité</b><br>(5810)            | 40 % du montant facturé (net sans TVA)<br>Condition : produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification désirée par l'entreprise            | Copies de factures  | Accessoires de sécurité qui ne sont pas prescrits par la loi, par ex. : vestes fluorescentes pour chauffeurs et conducteurs d'ascenseurs, ceinture de soutien (pour d'autres secteurs d'activité, demande à la direction / à la gérance) | Combinaisons de travail/vêtements professionnels (gilet de sécurité, pantalon de sécurité, knickers, salopettes, bandes lumineuses)<br>Tabliers de travail (en jute, plastic, PVC, cuir ou simili, imperméables)<br>Equipement pour le nettoyage des silos<br>Chemises de travail<br>Tenue de protection<br>Station de rinçage des yeux<br>Ustensiles d'entretien<br>Nettoyage de textiles<br>Protection des genoux | Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi |
| <b>1.2 Souliers de sécurité</b><br>(5812)               | 1 paire de souliers de sécurité (net sans TVA), max. CHF 50.- par paire/salarié<br>Exception : chaussures spéciales pour raisons orthopédiques (AI ou caisse maladie) | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Souliers de sécurité d'usage courant, bottes de sécurité en caoutchouc   | Bottes de travail en caoutchouc ou PVC<br>semelles<br>chaussettes   | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées                             |

|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>  | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>  | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>   | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>   | <b>Critères d'octroi de subventions</b>   |
|---|--|--|--|--|---|
| <b>1.3 Lunettes de protection</b><br>(5813) | Mesures de sécurité dépassant les obligations légales<br>40 % du montant de la facture (net sans TVA)<br>Condition : produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans marque particulière | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées.<br>Copies de factures | Lunettes de protection à verres correcteurs (max. CHF 300.-/2 ans)                                   | Chiffons de nettoyage pour lunettes, étuis à lunettes (les accessoires combinés, par ex. protection oculaire et respiratoire, figurent sous 1.1 les articles subventionnés)<br>Lunettes de soudeur, lunettes de protection sans verres correcteurs, détermination des verres (ophtalmologue, opticien) | Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi   |
| <b>1.4 Gants</b><br>(5814)                  | 40 % du montant de la facture (net sans TVA) toutefois max. CHF 10.- par salarié et par année  | Copies des factures  | Tous les gants de cuir ou de caoutchouc, protège-mains en cuir                                       | Crème pour la peau ou crème protectrice pour les mains, produit pour le lavage de la peau ou des mains.<br>Gants de soudeur  | Encouragement de la sécurité personnelle au travail (mesures de protection personnelle dans le sens de l'ordonnance du conseil fédéral) pas pour des raisons de confort |
| <b>1.5 Protection de l'ouïe</b><br>(5815)   | 40 % du montant de la facture (net sans TVA)<br>Condition : produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux) sans spécification désirée par l'entreprise  | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées                        | Protection de l'ouïe adaptée individuellement (intégré dans la formation de base pour les apprentis) | Bouchons de protection de l'ouïe<br>Capsules de protection de l'ouïe   | Demande à la direction / au comité  |
| <b>1.6 Masques anti poussière</b><br>(5816) | Non sont pas subventionnés, car exigés par la SUVA pour des raisons de la protection de la santé.  |  |  |  |   |
| <b>1.7 ** Défibrillateur</b><br>(5817)      | 40 % du montant de la facture (net sans TVA)<br>Condition : produit usuel du commerce de bonne qualité sans spécification de marque  | Copies des factures  |  |  | Demande à la direction / au comité  |

## Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

| <b>2. Santé au travail</b>                                |   |   |   |  |   |
|---|---|---|---|--|---|
|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>     | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b> | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>  | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b> | <b>Critères d'octroi de subventions</b>   |
| <b>2.1 **<br/>Examen radiographie<br/>(5821)</b>          | 40 % du montant de la facture (net sans TVA) pour l'examen de radiographie, tous les deux ans       | Copies des factures                                 | Aucun exemple particulier   | Aucun exemple particulier                    | Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail                                       |
| <b>2.2 **<br/>Campagnes de sensibilisation<br/>(5822)</b> | 40 % du montant de la facture (net sans TVA) pour les campagnes de sensibilisation et de prévention | Copies des factures                                 | Mesures de prévention contre l'alcoolisme, la toxicomanie, le sida, l'obésité/l'anorexie et campagnes pour la sécurité et la santé au travail | Aucun exemple particulier                    | Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail<br>Demande à la direction / au comité |
| <b>2.3<br/>Pneumococcirose (SUVA)<br/>(5823)</b>          | Actuellement, les coûts sont pris en charge par la SUVA   |   |   | Aucun exemple particulier                    | Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail                                       |

## Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

| <b>3. Formation et perfectionnement</b>                      |   |   |  |   |  |
|--|---|---|--|---|--|
|  | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>                               | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b> | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>  |
| <b>3.1 **<br/>Cours de langues pour étrangers<br/>(5830)</b> | 100 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise | Cours en groupes en différentes langues, A/F/I pour personnes de langue étrangère  |
| <b>3.2 **<br/>Technologie du béton (SSE, TFB)<br/>(5831)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge  | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise | Bases de la technologie du béton<br>Cours de base sur la construction de coffrages et les travaux en béton<br>Tests de béton frais<br>Technologie moderne du béton |

**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

|  | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>                              | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b> | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>   | <b>Critères d'octroi de subventions</b>   |
|--|--|---|--|--|---|
| <b>3.3 **<br/>Conducteurs de chariots élévateurs (ASFL)<br/>(5832)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise  | Uniquement les cours de perfectionnement<br>Les cours de base avec examen ne sont pas subventionnés, étant imposés par la loi |
| <b>3.4 **<br/>Hydraulique et pneumatique<br/>(5833)</b>                | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens.<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise |   |

# PariFonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie  
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>                               | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>  | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>  |
|---|---|---|---|---|--|
| <b>3.5 **<br/>Secourisme d'entreprise<br/>(5834)</b>  | 60 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge  | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Cours secouriste d'entreprise niveau 2<br>Cours secouriste d'entreprise niveau 3<br>Recyclage | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise<br>Le cours secouriste d'entreprise niveau 1 n'est pas subventionné | Matériellement : le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession) |
| <b>3.6<br/>a) Constructeurs d'élément en béton préfabriqués<br/><br/>b) L'éducation conformément à l'art. 32<br/>(5835)</b> | 100 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Cours d'introduction interentreprises à la MLS Sursee   | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise  | Les frais pour cours interentreprises (MLS) sont réglés directement par le PariFonds pour l'industrie des produits en béton  |

# Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie  
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

|  | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>  | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b> | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>  |
|--|--|---|--|---|--|
| <b>3.7 **<br/>Technique et automation<br/>(ASS, SSE, BVB)<br/>(5836)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge   | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise   | Cours pour mécaniciens sur les principes de l'hydraulique<br>Cours sur la gestion de commandes programmables, etc. |
| <b>3.8 **<br/>Développement de la personnalité<br/>(5837)</b>            | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge.<br>Maximum Fr. 4'000.00 sont pris en charge. | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Formation de chef d'équipe               | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise<br>La formation de contre-maître n'est pas subventionnée | Gestion du personnel<br>Assumer la fonction de supérieur (cours pour membres des commissions d'entreprises)        |
| <b>3.9 **<br/>Informatique<br/>(5838)</b>                                | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge   | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise  | Cours de perfectionnement<br>Demande à la direction / au comité  |



**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>                              | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b> | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>  |
|---|--|---|--|---|--|
| <b>3.10 **<br/>Chauffeur de camion<br/>(5839)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Cours de conduite obligatoires, prescrits par le législateur<br><br>Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise   | Cours de perfectionnement  |
| <b>3.11<br/>Protection et sécurité<br/>(5840)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |  | Contributions annuelles / contributions de membres de l'entreprise examinatrice (p. ex. s+s, etc.)<br><br>Aucun cours de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise.<br>COSI/SIKO ainsi que le EPI antichute ne sont pas subventionnés. | Matériellement : le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession) |

|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>                               | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>                | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>  | <b>Critères d'octroi de subventions</b>         |
|---|---|---|---|---|---|
| <b>3.12 Perfectionnement des responsables d'apprentis</b><br>(5841) | 100 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |   | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi.<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise | Demande à la direction d'entreprise / au comité |
| <b>3.13 Pierre naturelle</b><br>(5842)                              | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge  | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |   | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise  |   |
| <b>3.14 ** Conducteurs de grues</b><br>(5843)                       | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge  | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés | Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés   | Cours de perfectionnement                       |

# Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie  
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

|   | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>   | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>   | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>                            | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b>   | <b>Critères d'octroi de subventions</b>  |
|---|---|---|---|--|--|
| <b>3.15 **<br/>Instruction pour le maniement des grues et des moyens d'élévation (5847)</b> | 40 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge                                      | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées | Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés             | Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés  | Cours de perfectionnement  |
| <b>3.16 **<br/>Cours de défibrillateur (5844)</b>   | 60 % des frais des cours (net sans TVA)<br>Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge                                      | Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées |   | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise | Matériellement : le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession) |
| <b>3.17<br/>Partenaires contractuels (5846)</b>   | 100 % des frais des cours, des frais d'hébergement, de voyage (net sans TVA), max. CHF 500. par jour/participant<br>La perte de salaire n'est pas prise en charge | Facture détaillée et liste des participants   | Cours pour commissions d'entreprises<br>Application CCT<br>Workshop | Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi<br>Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens<br>Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise | Tous les 2 ans<br><br>Demande à la direction / au comité   |

## Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

| <b>4. Assistance sociale</b>                                 |   |  |   |  |  |
|--|---|--|---|--|--|
|  | <b>Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.</b>   | <b>Copies de factures, liste des employés (CCT)</b>  | <b>Exemples d'articles subventionnés</b>  | <b>Exemples d'articles non subventionnés</b> | <b>Critères d'octroi de subventions</b>      |
| <b>4.1 Frais de voyage en cas de décès</b><br>(5872)         | 50 % des frais de voyage en cas du décès de l'épouse, de l'époux, des enfants, parents, grands-parents, beaux-parents ou frères et sœurs (net <u>sans</u> TVA pour les salariés, net <u>avec</u> TVA pour les employeurs) | Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée<br>Attestation du paiement de la contribution professionnelle.<br>Copies de factures | Déplacement en train ou en avion lors d'obsèques d'un membre de la famille à l'étranger, frais de transport à l'étranger du corps, si la personne décédée était soumise à la CCT. N'est pas valable pour les autres membres de la famille | Frais d'obsèques                             | Assistance sociale                           |
| <b>4.2 Contributions de formation pour enfants</b><br>(5873) | Montant facturé (net sans TVA) des contributions à la formation (max. 50 %)<br>Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle   | Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée<br>Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures    | Ecolage pour institutions spécialisées pour enfants handicapés  | Aucun exemple particulier                    | Assistance sociale dans des cas de nécessité |
| <b>4.3 Assistance familiale</b><br>(5874)                    | Décès du soutien de famille, salariés mineurs ou mariés. Aptitude au travail réduite pour cause d'invalidité. Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle                    | Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée<br>Attestation du paiement de la contribution professionnelle<br>Copies de factures  | Factures (franchise) de la caisse maladie en cas d'absence de prestations complémentaires de la commune<br>Prestations générales d'assistance   | Aucun exemple particulier                    | Assistance sociale dans les cas de nécessité |
| <b>4.4. Cas de nécessité</b>                                 | Participation maximale de Fr. 2'500.00. Les demandes ne peuvent être faites que par des entreprises.  |  | Maladie de longue durée du conjoint combinée à des soins externes.  | Doit être jugé au cas par cas.               | Assistance sociale dans les cas de nécessité |

# Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie  
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**\*\* Nouveauté : les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**